COMPTE-RENDU DU 13 MARS 2023

Présents: M. JOURDAIN, Mme LEROUX, M. GUERIN, Mme FOURE, M. FRILAY, Mme

LEMAITRE, Mme HUARD, M. CABANIE, Mme MUNIZ, Mme MENY, M.

SIMONET.

Pouvoir: Stéphanie FOUETILLOU à Marie-Martine LEROUX

Maryline CABANIE à Jean-Yves CABANIE Anne-Lise LETOURNEUR à Nadine HUARD

Absents: M. de PESQUIDOUX, M. COLLET

Secrétaire de séance : Brigitte MENY

Vote du Compte Financier Unique 2022

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2022 au 31 janvier 2022 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère générale	242 417.43	013 – Atténuations de charges	2 808 .63
012 – Charges de personnel et frais assimilés	378 908.78	70 – Prod. Services, domaines, ventes diverses	95 161.50
014 – Atténuation de produits	160 033.77	73 – Impôts et taxes	107 648.10
65 – Autres charges de gestion courante	128 906.62	731 – Fiscalité locale	714 632.00
66 – Charges financière	6 783.03	74 – Dotations et participations	110 374.55
68 – Dotations aux provisions	303.79	75 – Autres produits de gestions courante	35 988.94
		76 – Produits financiers	9.48
Total	917 353.42		1 066 623.20

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
16 – Emprunts et dettes assimilées	64 645.97	10 – Dotations, fonds divers et réserves	166 304.46
20 – Immobilisations incorporelles	7 693.13	13 – Subventions d'investissement	168 278.90
21 – Immobilisations corporelles	49 146.57		
23 – Immobilisations en cours	206 626.20		
Total	328 111.87		334 583.36

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	917 353.42	328 111.87
Recettes	1 066 623.20	334 583.36
Résultat 2021	149 269.78	- 6 471.49

Excédent /déficit antérieure	614 667.77	94 486.53
Total	763 937.55	100 958.02

POUR: 15 CONTRE:/ ABSTENTION:/

Vote du Budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente le compte Primitif 2023

Dépenses de fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	708 735.57	002 – Résultat de fonctionnement reporté	763 937.55
012 – Charges de personnel et frais assimilés	410 780.00	013 – Atténuations de charges	7000.00
014 – Atténuation de produits	160 100.00	70 – Prod. Services, domaines, ventes diverses	83 500.00
023 – Virement à la section d'investissement	300 921.98	73 – Impôts et taxes	80 000.00
65 – Autres charges de gestion courante	157 650.00	731 – Fiscalité locale	702 750.00
66 – Charges financières	4 500.00	74 – Dotations et participations	93 000.00
67 – Charges spécifiques	100.00	75 – Autres produits de gestion courante	12 600.00
Total	1 742 787.55		1 742 787.55

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
16 – Emprunts et dettes assimilées	202 380.00	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	100 958.02
20 – Immobilisations incorporelles	4 000.00	021 – Virement de la section de fonctionnement	300 921.98
204 – Subventions d'équipement versées	20 000.00	10 – Dotations, fonds divers et réserves	45 000.00
21 – Immobilisations corporelles	172 500.00	13 – Subventions d'investissement	10 000.00
23 – Immobilisations en cours	58 000.00		
Total	456 880.00	Total	456 880.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 742 787.55 € et en investissement à 456 880.00 €.

POUR: 16 CONTRE:/ ABSTENTION:/

Vote des subventions aux associations

Madame FOURE énumère les propositions de subventions de la commission 'associations' qui s'est réunie, et propose les montants les suivants :

ADMR	300 €
AIAE	2 792 €
AMIS LES PIEDS EN FETE	400 €
APE	500 €
ARA RANDO	250 €
AUTHIE CULTURE	600€
AUTHIE JOGGERS	600€
AUTHIE JUMELAGE	800 €
AUTHIE TENNIS DE TABLE	600 €
BANQUE ALIMENTAIRE	300 €
CAF	289 €
CLUB DE GYM	350 €
CLUB DE L'AMITIE	300 €
COMITE JUNO	100 €
ECOLE BILL BAILLIE	1 850 €
LES AMIS DE WAIGO	1 000 €
RESTO DU CŒUR	300 €
SEMAINE ACADIENNE	100 €
SOCIETE DE CHASSE	300 €
TELETHON	300 €
TENNIS	1 300 €
UNION SPORTIVE AUTHIE (exceptionnelle)	500 €
UNION SPORTIVE AUTHIE	2 500 €
WESTLAKE	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les montants cidessus attribués aux associations.

POUR: 16 CONTRE:/ ABSTENTION:/

Vote des taux

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Taxe habitation ⇒ 15.43 %.

Taxe foncière ⇒ 57.49 % dont 22.10 % du taux fixé par le Département

Taxe foncière non bâtie ⇒ 54.66 %.

POUR: 15 CONTRE:/ ABSTENTION: 1

Fongibilité de crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 917 353.42 € en section de fonctionnement et 328 111.87 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 68 801.50 € en fonctionnement et 24 608.39 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise :

Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2023

POUR: 16 CONTRE:/ ABSTENTION:/